



Organisateur Professionnel de Formations et
de Congrès nationaux et internationaux



Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

Entre l'organisme de formation : ALPHA VISA CONGRÈS

(Ci-après nommé l'organisme de formation)

Situé : 624 rue des Grèzes, 34070 Montpellier

Déclaration d'activité : N° 76341168434

Numéro SIRET : 412 853 194 00014

Représenté par : M. Olivier Ginestet, Dirigeant

Et le bénéficiaire :

(Ci-après nommé le bénéficiaire)

Situé :

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

1. OBJET, NATURE ET DURÉE DE LA FORMATION

Titre de l'action de formation organisée par l'organisme de formation pour les bénéficiaires :

32^e colloque de l'ATC (Association des Techniciens en Cytogénétique) et 26^e colloque de l'ACLF (Association des Cytogénéticiens de Langue Française) - Parcours Formation Continue : Session plénière 1 - Sénescence et maladies neurodégénératives.

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) :

Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

L'objectif professionnel de l'action de formation est le suivant :

Renforcer les compétences des professionnels de la recherche en cytogénétique, partager les travaux, résultats et connaissances.

Période de formation : Les colloques de l'ATC et de l'ACLF 2023 se dérouleront du 13 au 15 septembre 2023. Le parcours de Formation Continue est constitué d'une session QUALIOP1 obligatoire se déroulant le jeudi 14 septembre 2023 de 9h20 à 12h15.

Lieu de la formation : Le Havre.

2. EFFECTIFS FORMÉS

Nom du stagiaire :

Prénom :

Fonction :

3. PROGRAMME DE LA FORMATION ET FORMATEUR

Le programme détaillé est disponible sur le site de la formation :
<https://www.alphavisa.com/atc-aclf/2023/programme-aclf.php>

4. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION À L'ACTION DE FORMATION

Le stagiaire s'engage à assister à l'intégralité de la formation.

5. PRIX DE LA FORMATION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Alpha Visa Congrès ne pratiquant pas la subrogation, en contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Inscription au Colloque ATC - 13 & 14 septembre 2023

Tarif standard	350 €
-----------------------	--------------

Numéro d'agrément de formation ATC

Numéro de déclaration d'activité : 11.75.50120.75 (non référencé Datadock)

L'Association des Techniciens en Cytogénétique a mandaté Alpha Visa Congrès pour le colloque ATC 2023

Inscription au Colloque ACLF - 14 & 15 septembre 2023

	Paiement avant le 23/06/2023	Paiement après le 23/06/2023
Membres⁽¹⁾	250 €	310 €
Non-membres⁽²⁾	290 €	360 €
Internes, Étudiants⁽³⁾ et Techniciens	90 €	110 €
Ingénieurs et Conseillers en génétique	180 €	225 €

Numéro d'agrément de formation ACLF

Numéro de déclaration d'activité : 11 75 37 96 57 (non référencé Datadock)

L'Association des Cytogénéticiens de Langue Française a mandaté Alpha Visa Congrès pour le Colloque ACLF 2023

⁽¹⁾ ACLF.

⁽²⁾ Possibilité d'adhérer à l'[ACLF](#) pour bénéficier du tarif membre.

⁽³⁾ Réservé aux étudiants de moins de 30 ans (envoyer obligatoirement une copie de la carte étudiant de l'année en cours par e-mail à [Alpha Visa Congrès](#)).

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

60 € HT (72 € TTC) sont à ajouter aux frais d'inscription.

6. MOYENS PERMETTANT D'APPRÉCIER L'ACTION DE FORMATION

L'appréciation des résultats doit pouvoir se faire à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation qui permette de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances et compétences dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action.

Les procédures d'évaluation peuvent se concrétiser par des QCM, des grilles d'évaluation, des travaux pratiques, des tests réguliers de contrôle de connaissances, des examens professionnels, des fiches d'évaluation ou des entretiens avec un jury professionnel ou encore des tests d'évaluation en situation de travail. Il ne s'agit pas d'auto-évaluation ou d'appréciation du stage par le stagiaire.

7. SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant l'intitulé, la nature, la durée, les objectifs et les résultats obtenus sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

8. DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉBIT

Dans l'éventualité d'une annulation de session de formation, la partie défaillante s'engage à informer la partie lésée au moins 1 semaine avant le premier jour de la session de formation par écrit. En effet, si le nombre de participants reste insuffisant pour la réalisation de la session de formation dans de bonnes conditions, Alpha Visa Congrès se verra dans l'obligation d'annuler la formation.

Dans ce cas, aucun préjudice n'est constaté et aucune pénalité n'est due.

En cas de renoncement par le bénéficiaire à l'exécution de la présente convention avant la date de démarrage de la prestation de formation en objet :

- Jusqu'à 60 jours avant le début de la formation : 10% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 59 et 30 jours avant le début de la formation : 30% du coût de la formation est dû.
- À partir de 29 jours avant le début de la formation : 100% du coût de la formation est dû.

9. LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de la juridiction courante de Montpellier, sera seul compétent pour régler le litige.

Le / 2023

Pour l'organisme de formation,
M. Ginestet Olivier, Dirigeant

Pour le client bénéficiaire,
Nom et signature :

Olivier GINESTET

Alpha Visa Congrès

624, rue des Grèzes

F - 34070 MONTPELLIER

Tél. (0)4 67 03 03 00 - Fax (0)4 67 45 57 97

SAS au Capital de 7.622 €

SIRET 412 853 194 00014 - APE 8230Z

mail@alphavisa.com